

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui rectifie la limite séparative des communes de Jurbise et d'Erbisœul, province de Hainaut.

(Voir les Nos 17 et 99 de la Chambre des Représentants, et le N^o 56 du Sénat.)

MESSIEURS,

Quelques propriétaires de six parcelles de terrain sur les limites des communes d'Erbisœul et de Jurbise ont demandé de pouvoir redresser un ruisseau qui sépare leurs propriétés respectives et forme en même temps la démarcation entre ces deux communes, à charge de conserver exactement aux deux localités leur étendue actuelle.

Les Conseils communaux intéressés ont appuyé le redressement sous le rapport de la facilité de l'écoulement des eaux et de la régularité de la limite séparative de leurs territoires.

Les autorités consultées jusqu'y compris le conseil provincial ont émis à l'unanimité l'avis qu'il y avait lieu d'adopter la nouvelle délimitation.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 février courant, l'a adopté, et votre Commission, en partageant son avis, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Baron H. BARÉ DE COMOGNE.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Baron D'HOOGHVORST.

Le Baron DE MOOREGHEM.

Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.